



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 22.12.2023

Numéro de publication: BH07-0000004191

Sur mandat de:

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Generalsekretariat EDI
Eidgenössische Stiftungsaufsicht ESA
Monbijoustrasse 51A, 3003 Bern

Décision en Dissolution de la fondation et radiation du registre du commerce, Fondation NrBA

Organisation concernée:

Fondation NrBA
CHE-114.432.346
Sans adresse valable

Contexte:

A. Par acte authentique du 27 mai 2008 et inscription du 23 juillet 2008 au registre du commerce du canton de Vaud, la Fondation NrBA a été constituée sous forme de fondation au sens des art. 80 ss CC. Elle a son siège à Nyon.

La fondation est exclusivement organisée à des fins caritatives et non lucratives.

La fondation a pour buts :

- de soutenir la formation des jeunes basketteurs en vue de leur intégration dans l'élite du basket suisse ;
- de soutenir la mise en oeuvre d'un système sport étude permettant d'allier formation sportive et scolaire ;
- de gérer tous les aspects secondaires liés aux buts principaux ;
- de soutenir toutes démarches de sponsoring afin de donner aux jeunes basketteurs un cadre optimum pour la poursuite de leur formation sportive et scolaire.

La fondation peut exercer toutes autres activités de nature à promouvoir de manière directe ou indirecte les buts susmentionnés.

La fondation a été dotée à sa constitution d'un capital de Fr. 50 000,00.

B. Par courrier du 14 juin 2012, complété par actes des 3 octobre et 14 novembre 2014, le conseil de fondation a informé l'Autorité fédérale de surveillance des fondations ASF, rattachée au Secrétariat général GS-EDI, qu'il requérait la dissolution de la fondation.

A l'appui de sa requête, il allègue que faute de moyens financiers, la fondation n'a déployé aucune activité depuis sa constitution et n'a également jamais établi de comptes. Partant, la fondation ne peut plus poursuivre son but et doit être dissoute.

Le procès-verbal du 13 juin 2012 attestant la décision du conseil de fondation de requérir la dissolution a été remis.

Trois appels aux créanciers ont été publiés dans la Feuille officielle suisse du commerce FOSC, en date des 9 octobre 2014, 10 octobre 2014 et 13 octobre 2014. La confirmation qu'aucune créance n'a été produite dans le délai fixé a été communiquée.

En date du 5 février 2015, l'ASF a constaté que la fondation détenait une créance pour le montant du capital initial et a requis des informations complémentaires sur les démarches entreprises pour libérer le montant concerné. Ce courrier est demeuré sans réponse.

Au vu de ce qui précède, il apparaît que la fondation n'a jamais entrepris la moindre activité depuis sa constitution, en l'absence de libération du capital initial. Elle n'a vraisemblablement ni dettes ni d'actifs.

C. Considérant que la fondation est sans biens et que son but a cessé d'être réalisable, elle doit être dissoute, conformément à l'art. 88 CC. La dissolution est prononcée par décision formelle de l'ASF, laquelle requiert également la radiation de la fondation du registre du commerce compétent.

D. Selon les communications du registre du commerce du canton de Vaud des 12 janvier 2018, 25 janvier 2019 et 29 janvier 2021, l'adresse de la fondation inscrite au registre du commerce n'est plus desservie. La présente décision est partant notifiée par voie de publication dans la Feuille officielle suisse du commerce.

E. Conformément à l'art. 3 de l'ordonnance du 19 novembre 2014 sur les émoluments perçus par l'autorité fédérale de surveillance des fondations (OEmol-ASF ; RS 172.041.18), un émolument devrait être perçu pour la présente décision. Toutefois, au vu des circonstances extraordinaires du cas d'espèce, il est renoncé à leur perception.

Décision:

Par ces motifs,
il est décidé :

1. La Fondation NrBA est dissoute.
2. Le registre du commerce du canton de Vaud est requis de radier la fondation de son registre.
3. Notification à (par publication dans la Feuille officielle du commerce) :
Fondation NrBA, ayant son siège à Nyon (sans adresse valable)
4. Communication à :
 - Registre du commerce du canton de Vaud (en recommandé, dès entrée en force)
 - Administration fiscale du canton de Vaud

Organe décisionnel:

Autorité fédérale de surveillance des fondations ASF
Sonia Dettori
Membre de la Direction

Délai : 30 jours

Fin du délai: 21.01.2024

Point de contact:

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Generalsekretariat EDI
Eidgenössische Stiftungsaufsicht ESA
Postadresse: Eidgenössische Stiftungsaufsicht ESA, Postfach, 1211 Genf 26